COMMISSAIRE
DE JUSTICE
Guy NACACHE
Commissaire de Justice
52, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
☎ 01.77.68.32.04

EXPEDITION
CONFORME A L'ORIGINAL

Acte n° **736 171** Dossier **427 190.**

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TROIS AOUT.

A LA REQUETE DE :

La Société EXPANSIEL, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° B 582 056 339, dont **le siège social est sis à 94000 CRETEIL, 9 route de Choisy,** agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Sur la réquisition de **Madame Marie LAHAYE Directrice de Clientèle d'Oswald-Orb sise à 92300 Levallois Perret, 68 Rue Marjolin** dument mandatée à cet effet.

Laquelle m'a préalablement exposé :

Que **la Société EXPANSIEL organisait** du **Premier Janvier Deux Mille Vingt Six au Trente et Un Décembre Deux Mille Vingt Six,** une opération de parrainage intitulée :

« OPERATION PARRAINAGE EXPANSIEL 2026 ».

Qu'un règlement a été établi par la société requérante et qu'elle entendait le déposer en notre Etude.

Et de ce fait, ce jour **Lundi Trois Aout Deux Mille Vingt Six .**

Je, Guy NACACHE Membre de la Société Civile Professionnelle Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER, et Maklouf Marc SADOUN, Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, demeurant 52, avenue Charles de Gaulle (92200) NEUILLY-SUR-SEINE, soussigné,

Déférant à cette réquisition,

Ai reçu **de la Société EXPANSIEL** un exemplaire du règlement de l'opération de parrainage intitulée **« OPERATION PARRAINAGE EXPANSIEL 2026 »** comportant **DOUZE ARTICLES**, que j'ai annexé au présent procès verbal de constat.

Par courriel en date du Samedi Premier Aout Deux Mille Vingt Six à 13 h 07 , **Madame Marie LAHAYE** Directrice de Clientèle d'Oswald-Orb sise à **92300 Levallois Perret, 68 Rue Marjolin** nous fait parvenir le règlement d'une opération de parrainage et j'ai procédé ce jour en mon Etude aux constatations suivantes :

La Société EXPANSIEL organise du **Premier Janvier Deux Mille Vingt Six au Trente et Un Décembre Deux Mille Vingt Six,** une opération de parrainage intitulée :

« OPERATION PARRAINAGE EXPANSIEL 2026 ».

Après vérification et lecture dudit règlement, je constate que celui-ci répond notamment aux impératifs exigés par les **articles L 121-36 à L 121-39 du Code de la Consommation.**

Ce règlement est également conforme aux dispositions de l'article 13 du Règlement (UE) 2016 /679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 et de l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS POUR LESQUELLES J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Guy NACACHE Commissaire de Justice

Me Guy NACACHE
Commissaire de Justice.

RÈGLEMENT OPERATION PARRAINAGE EXPANSIEL 2026

Ce règlement est établi conformément à l'article L 121-36 du code de la consommation

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Expansiel société inscrite au RCS de Créteil sous le numéro B 582 056 339 dont le siège est 9 route Choisy – 94000 Choisy, organise une opération de parrainage du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'opération est réservée aux personnes majeures résident en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation à l'opération le personnel de l'Organisateur - le Groupe Valophis - et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'opération, de même que leurs familles (même adresse postale), ainsi que les prestataires du groupe Valophis.
La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. La participation s'effectuera exclusivement via les bulletins de participation disponible dans les espaces de vente Expansiel Promotion et sur le site http://www.expansiel-promotion.fr/.
Toute participation à l'opération sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Les frais de participation à l'opération ne sont pas remboursés aux participants.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'opération de parrainage prend effet le 01/01/2026.

Pour participer à l'offre de parrainage, il suffit :

- de se procurer un bulletin de participation dans les espaces de vente Expansiel Promotion ou sur le site http://www.expansiel-promotion.fr/
- de remplir lisiblement et complètement le bulletin de participation
- de fournir les coordonnées de ses filleuls (5 maximum)
- de dater et de signer le bulletin
- de remettre le bulletin de participation en espace de vente le jour de la signature du contrat de réservation du filleul exclusivement, aucune demande de parrainage ultérieure ne sera prise en compte (date de signature du contrat de réservation du filleul faisant foi).

5 parrainages par parrain autorisés sur une même année (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 – VALIDATION DES PARRAINAGES

Pour chaque parrainage d'un filleul validé, le parrain recevra :

- un chèque cadeau dématérialisé Illicado d'une valeur commerciale totale de 500 € TTC pour le premier filleul validé entre 1/01/2026 et le 31/12/2026,
- un chèque cadeau dématérialisé Illicado d'une valeur commerciale totale de 700 € TTC pour le deuxième filleul validé entre 1/01/2026 et le 31/12/2026,

- un chèque cadeau dématérialisé Illicado d'une valeur commerciale totale de 1 000 € TTC pour le troisième filleul validé et les suivants entre 1/01/2026 et le 31/12/2026.

Le chèque cadeau sera envoyé par email au parrain dans les deux mois suivant la date de la signature de l'acte authentique du filleul. Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux Illicado sont consultables à http://www.Illicado.com.

La validation du parrainage interviendra au jour de la signature par le filleul d'un acte de vente afférent à l'un des programmes immobiliers de l'Organisateur, celle-ci devant intervenir avant le 31/12/2026.

Pour valider un parrainage, il convient de respecter les conditions suivantes :
- la participation doit être conforme au présent règlement,
- le bulletin de participation doit être remis en espace de vente à la date de signature du contrat de réservation et antérieur à la date de signature de l'acte de vente déclenchant la validation du parrainage (dates et heures enregistrées sur le serveur de l'Organisateur faisant foi).
- si l'un des filleuls désignés a déjà été client de l'Organisateur, le parrain en sera informé et le parrainage ne pourra s'appliquer en cas de nouvel achat par ledit filleul,
- la participation à l'Opération ne pourra être valide que si le filleul contacte l'Organisateur en vue d'un achat sans intermédiaire d'une personne pouvant prétendre à rémunération.

Si les coordonnées d'un même filleul étaient communiquées par plusieurs parrains, le bulletin de participation pris en compte sera celui qui aura été réceptionné en premier par l'Organisateur (le cachet de la Poste et/ou les dates et heures enregistrées sur le serveur de l'Organisateur faisant foi).

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Il sera organisé un tirage au sort parmi les parrains dont au moins un parrainage aura été validé pendant l'année 2026 (dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4).

Il sera comptabilisé pour le tirage au sort une participation par filleul validé.

Le tirage au sort aura lieu dans les **180 jours** suivants la fin de l'opération de parrainage, soit le 31 juillet 2026 au plus tard.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant d'un chèque cadeau d'une valeur de 2 500 €. Sous réserve d'une utilisation dans une période d'un an à partir de la désignation du gagnant.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE DE LA DOTATION DU TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront contactés dans les **30 jours** suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature de la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants devront répondre par email à l'expéditeur dans les sept (7) jours de la notification.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse d'un gagnant malgré 2 relances de l'Organisateur, les participants gagnants ne pourront plus réclamer leur gain qui ne sera pas réattribué.

La dotation gagnée est acceptée comme tel et ne peut faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La dotation

est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXCLUSION

Toute participation devra être loyale.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'opération, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou hors délai et/ou comportant des informations inexactes, ou incompréhensibles ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.

Les participants s'engagent à prévenir l'Organisateur de toute modification les concernant pouvant avoir un impact sur leur participation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement leur élimination.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier directement ou indirectement les dispositifs de l'opération, notamment afin d'en modifier les résultats. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure (grèves, évènement climatique, modification règlementaire...) ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou de tentative de fraude.

L'Organisateur pourra de son propre chef décider de proroger la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Cette prolongation ne causant aucun préjudice aux participants ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier postal, du courrier électronique ou en cas d'interruption ou de dysfonctionnement des communications Internet ou téléphoniques ou en cas d'altération quelconque des participations.

Aussi, en cas de dysfonctionnement technique de tout type, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout Participant du simple fait de sa participation à l'opération.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude de M. Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun, Huissiers de justice à Créteil.

Le règlement est accessible sur simple demande à l'adresse **Expansiel Promotion, 9 route de Choisy, 94000 Créteil, ou sur le site www.expansiel-promotion.fr.**

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Sauf avis contraire de leur part, les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement sur fichier papier ou informatique. Les données collectées sont à destination exclusive de l'Organisateur et de ses partenaires. Les données pourront également être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.
Les participants garantissent avoir obtenu l'accord préalable des filleuls désignés pour transmettre à l'Organisateur leurs données personnelles. Ils garantissent l'Organisateur contre tout recours à ce titre.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les parrains et les filleuls disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant, sur simple demande écrite adressé à **Expansiel Promotion, 9 route de Choisy, 94000 Créteil.**

Les données collectées sont obligatoires pour communiquer avec les parrains et les filleuls et valider leur participation à l'opération.

Les participants acceptent également de recevoir des e-mails de l'Organisateur dans le cadre de leur participation à l'opération.

En cas d'acception expresse, les parrains pourront être amenés à recevoir par emails des informations ou promotions liées à l'Organisateur et/ou à ses partenaires.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : DIVERS

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit et adressée à **Expansiel Promotion, 9 route de Choisy, 94000 Créteil** et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

Fait à Paris le 31/07/2026

Extrait de règlement :

La société Expansiel société inscrite au RCS de Créteil sous le numéro B 582 056 339 dont le siège est 9 route de Choisy – 94000 Créteil, organise une opération de parrainage réservée aux personnes majeures résident en France métropolitaine. Pour participer à l'offre de parrainage, il suffit : de se procurer un bulletin de participation dans les espaces de vente Expansiel Promotion ou sur le site https://www.expansiel-promotion.fr/ , de remplir lisiblement et complètement le bulletin de participation, de fournir les coordonnées de ses filleuls (5 maximum), de dater et de signer le bulletin, de remettre le bulletin de participation en espace de vente le jour de la signature du contrat de réservation du filleul exclusivement, aucune demande de parrainage ultérieure ne sera prise en compte (date de signature du contrat de réservation du filleul faisant foi). 5 participations possibles par parrain (même nom, même adresse). Pour chaque parrainage d'un filleul validé, le parrain recevra : un chèque-cadeau dématérialisé Illicado d'une valeur commerciale totale de 500 € TTC pour le premier filleul validé, un chèque-cadeau dématérialisé Illicado d'une valeur commerciale totale de 700 € TTC pour le deuxième filleul validé, un chèque-cadeau dématérialisé Illicado d'une valeur commerciale totale de 1 000 € TTC pour le troisième filleul validé et les suivants. Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux Illicado sont consultables à http://www.illicado.com. Pour valider un parrainage, il convient de respecter les conditions suivantes : la participation doit être conforme au présent règlement, le bulletin de participation doit être remis en espace de vente à la date de signature du contrat de réservation et antérieur à la date de signature de l'acte de vente déclenchant la validation du parrainage (dates et heures enregistrées sur le serveur de l'Organisateur faisant foi), si l'un des filleuls désignés a déjà été client de l'Organisateur, le parrain en sera informé et le parrainage ne pourra s'appliquer en cas de nouvel achat par ledit filleul, la participation à l'Opération ne pourra être valide que si le filleul contacte l'Organisateur en vue d'un achat sans intermédiaire d'une personne pouvant prétendre à rémunération. Si les coordonnées d'un même filleul étaient communiquées par plusieurs parrains, le bulletin de participation pris en compte sera celui qui aura été réceptionné en premier par l'Organisateur (dates et heures enregistrées sur le serveur de l'Organisateur faisant foi). Dans le cas où le filleul signe l'acte de vente l'année suivant la réception du bulletin de participation (exemple : bulletin de parrainage reçu en 2025, acte de vente signé en 2026), le parrain pourra participer au tirage au sort de l'année de signature de l'acte de vente par son filleul. Il sera organisé un tirage au sort parmi les parrains dont au moins un parrainage aura été validé pendant l'année 2026. Il sera comptabilisé pour le tirage au sort une participation par filleul validé. Le tirage au sort désignera 1 gagnant d'un chèque cadeau d'une valeur de 2 500 €. Sous réserve d'une utilisation dans une période d'un an à partir de la désignation du gagnant. Voir conditions sur le règlement complet accessible sur simple demande à Expansiel Promotion : 9 route de Choisy – 94000 Créteil, ou sur www.expansiel-promotion.fr. Le présent règlement est déposé à l'étude de M. Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun, Huissiers de justice à Créteil. Les participants garantissent avoir obtenu l'accord préalable des filleuls désignés pour transmettre à l'Organisateur leurs données personnelles. Ils garantissent l'Organisateur contre tout recours à ce titre. Conformément au Règlement Communautaire sur le traitement des données personnelles (RGPD), les parrains et les filleuls disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant, sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante : informatiqueetlibertés@groupevalophis.fr. Les données collectées sont obligatoires pour communiquer avec les parrains et les filleuls et valider leur participation à l'opération. Elles ne serviront qu'à la mise en œuvre de la présente opération et seront conservées uniquement pendant la durée de celle-ci. En cas de difficulté vous avez la possibilité de saisir la CNIL (www.cnil.fr). Expansiel Promotion RCS Créteil 481 544 476. Document non contractuel. Photo : Réalisée avec l'IA. OSWALDORB – 06/2026